

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_114

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : CREATION DE POSTE POUR
RECRUTEMENT D'UN ÉDUCATEUR DE
JEUNES ENFANTS F/H BEBEBUS**

Date de la convocation : mercredi 7 juin 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO-SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTHIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Mathias LAVOLÉ à Véronique MOREL ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ;</p>
---	--

Mme la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme la Présidente indique que la création de l'emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants est justifiée par les textes règlementaires applicables aux agents dans les structures d'accueil du jeune enfant. Cet emploi correspond au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants, catégorie A, filière médico-sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 26 h 45 soit un nombre d'heures annualisé de 1 209 heures.

Mme la Présidente ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Mme la Présidente précise que la nature des fonctions suivantes justifie particulièrement le recours à un agent contractuel :

Sous la responsabilité de la Directrice de la Halte-garderie, l'agent participera à l'accueil des enfants et des parents sur la structure, sera la référente de l'équipe en l'absence de la Directrice, mais aura également des missions administratives de délégation de la direction.

Le projet pédagogique de la structure est axé sur l'observation de l'enfant. Dans le cadre de ses missions, il sera amené à comprendre et suivre le développement psychomoteur et affectif de l'enfant, observer son état de santé, identifier les besoins de chaque enfant et effectuer les soins qui en découlent individuellement et en groupe.

Il devra appliquer le projet d'établissement et participer à son évolution avec l'ensemble de l'équipe.

Il mettra en œuvre les activités d'éveil et ludiques conformément au projet pédagogique en concertation avec ses collègues. Il évaluera le déroulement et les effets des activités proposées.

En collaboration avec la Directrice de la structure, l'agent aura les missions suivantes :

- Développer et faire vivre le projet pédagogique de la structure.
- Proposer un accueil individualisé et sécurisé à chaque enfant.
- Accompagner l'équipe en étant disponible et à l'écoute.

- Garantir le respect des normes de santé, d'hygiène et de sécurité.
- Participer aux activités administratives : élaboration de planning mensuel d'élaboration de planning mensuel d'élaboration de plannings de présence des enfants, etc.
- Encadrer des stagiaires.

En l'absence de la Directrice, l'agent assurera la continuité de la fonction de Direction au sein de l'établissement et sera le référent ou la référente des membres de l'équipe en l'absence de la Directrice.

L'agent prendra part et participera grâce à son expertise au Projet expérimental « Passerelle » qui consiste en un accueil adapté et spécifique pour les enfants de 3 à 5 ans, au sein du service Bébébus et dans les ALSH du territoire. Il aura du temps dédié pour cette mission, qui est en phase de cadrage selon les besoins exprimés des ALSH et le cadre financier de la Communauté de communes.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants. Il est souhaité que l'agent recruté ait une expérience sur un poste similaire.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 390 et l'indice majoré maximum 592.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si la collectivité souhaite poursuivre le contrat de l'agent. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la création de l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.
- **AUTORISE** la création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants pour occuper les missions citées ci-dessus de catégorie A, rémunéré à l'indice majoré minimum 390 et l'indice maximum 592 à raison de 26 h 45 hebdomadaires minimum à compter du 21 août 2023. Un recrutement va être lancé.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 15 juin 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT

